



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMUNICATION**

**REALISATION DES VISUELS DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU PROJET DE TERRITOIRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a été voté en Conseil communautaire du 06 décembre 2022, et qu'elle souhaite le faire connaître et en assurer la promotion auprès de l'ensemble de ses habitants,

Considérant que dans ce but, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer une campagne de communication participative (shooting photos d'habitants) qui sera déployée tout au long de l'année, l'objectif étant de créer une dynamique collective, une identité commune et durable autour de ce projet de territoire et d'impliquer les habitants,

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité confier à un prestataire la réalisation de cette campagne,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1,1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la propositions de la société TIGRE BLANC ayant son siège social à Douai (59500) 90 rue Morel, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 100 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant comme objet la réalisation des visuels de la campagne de communication du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, avec la société TIGRE BLANC, ayant son siège social à Douai (59500) 90 rue Morel, et de le signer pour un montant total de 12 100 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **19 JAN. 2023**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2023**

Et de la publication le : **20 JAN. 2023**

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**